ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 250

présenté par Mme Lemorton, Mme Marisol Touraine, M. Mallot, M. Bapt, M. Jean-Marie Le Guen, M. Renucci, Mme Crozon, M. Nauche et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 5 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 5122-6 du code de la santé publique pose un principe d'interdiction de la publicité pour les médicaments soumis à prescription médicale ou remboursables, exception faite des vaccins et des médicaments destinés à lutter contre le tabagisme, mentionnés à l'article L. 5121-2 du code de la santé publique.

Cet amendement vise à supprimer cette dérogation pour les campagnes publicitaires concernant les vaccins et les substituts nicotiniques, c'est aux pouvoirs publics de mener des campagnes de prévention, on ne peut y substituer de la publicité pour tel ou tel produit.